

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mai 2025

## SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 272

présenté par

M. Le Fur, M. Breton, Mme Blin, Mme Corneloup et M. Ray

-----

**ARTICLE 15**

Supprimer les alinéas 5 à 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les alinéas 5 à 8 propose de modifier l'article L. 1111-11 du code de la santé publique afin de préciser que toute personne majeure **peut produire** des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté.

Il apparaît nécessaire de conserver la rédaction actuelle de l'article L. 1111-11 du code de la santé publique qui prévoit en l'état que toute personne majeure **peut rédiger** des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté.

En effet, seul l'écrit est authentique.